

ANNEXE 2 - Vente d'eau en gros

2. VENTE EN GROS				
Service acheteur	Point d'interconnexion concerné	Conditions tarifaires	Coéfficients de révision	Conditions particulières
<b>INTERCONNEXIONS AVEC RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU HORS BM</b>		mettre annexe 1 exploitation pour abonnement A		
SIE Leognan CADAUJAC	Bel Air Cadaujac - Castaing	Abonnement : A = tarif Eau fonction DN compteur (annexe 1 exploitation) Part variable : B = 0,25 € HT/m <sup>3</sup> x K	$K=0,15+(0,40((\text{ICTH-En}/\text{ICTH-Eo}))+0,10(\text{EMTn}/\text{EMTo}))+0,35(\text{FSD2n}/\text{FSD2o}))$  Indice o = indice du mois janvier 2011 Indice n = moyenne glissante de l'indice mensuel publié, connu 15 jours avant le début de chaque semestre	S'il est constaté pour une année donnée un dépassement du volume annuel maximal (172 000m <sup>3</sup> ), le volume supplémentaire relevé sera facturé au prix P majoré de 100%.  S'il est constaté pour une année donnée un dépassement du volume annuel maximal (194 000m <sup>3</sup> ), le volume supplémentaire relevé sera facturé au prix P majoré de 50%.
Mairie de SAUCATS	Branet Mijelane			
Budos	Fonbanne	Prix ferme par année : 2023 : 0,2259€/m <sup>3</sup> 2024 : 0,2427€/m <sup>3</sup> 2025 : 0,2595€/m <sup>3</sup> 2026 : 0,2763€/m <sup>3</sup> 2027 : 0,2931€/m <sup>3</sup>		S'il est constaté pour une année donnée un dépassement du volume annuel maximal (600 000m <sup>3</sup> ), le volume supplémentaire relevé sera facturé au prix P majoré de 100%.
SIEA des Deux Rives_Cérons (Fourniture d'eau Secours)	Mijelane	0,5 P/m <sup>3</sup>	Valeur de P : Prix du m <sup>3</sup> facturé par la Régie de l'Eau en fonction des différents seuils de consommation	Prime fixe annuelle de 200 P, qui sera portée à 300 P chaque année où le secours sera utilisé
AR.PO.CA.BE	Bellefond	Abonnement : A = tarif Eau fonction DN compteur (annexe 1 exploitation) Part variable : B = 0,25 € HT/m <sup>3</sup> x K	$K=0,15+(0,40((\text{ICTH-En}/\text{ICTH-Eo}))+0,10(\text{EMTn}/\text{EMTo}))+0,35(\text{FSD2n}/\text{FSD2o}))$  Indice o = indice du mois janvier 2011 Indice n = moyenne glissante de l'indice mensuel publié, connu 15 jours avant le début de chaque semestre	S'il est constaté pour une année donnée un dépassement du volume annuel maximal (660 000m <sup>3</sup> ), le volume supplémentaire relevé sera facturé au prix P majoré de 100%.
SIAO de Carbon Blanc	La Gardette	Abonnement : A = tarif Eau fonction DN compteur Part variable : B = 0,25 € HT/m <sup>3</sup> x K	$K=0,15+(0,40((\text{ICTH-En}/\text{ICTH-Eo}))+0,10(\text{EMTn}/\text{EMTo}))+0,35(\text{FSD2n}/\text{FSD2o}))$  Indice o = indice du mois janvier 2011 Indice n = moyenne glissante de l'indice mensuel publié, connu 15 jours avant le début de chaque semestre	S'il est constaté pour une année donnée un dépassement du volume annuel maximal (50 000m <sup>3</sup> ), le volume supplémentaire relevé sera facturé au prix P majoré de 100%.
Département 33	Technopole Bordeaux Montesquieu	Redevance compteur = 850 Po	Po : prix du m <sup>3</sup> Eau Régie de la 2ième tranche	
Cabanac et Villagrains	La gardette	Abonnement A = 5 000€/an, Amortissement B = 11 250€/an Part variable C : P = 0,25 € HT/m <sup>3</sup> x K	$K = 0,10 + 0,45 \text{ ICTHS1}/\text{ICTHSo} + 0,05 \text{ EL } 40\text{-}10\text{-}10\text{o} + 0,40 \text{ DGC1}/\text{DGC0}$  Indice 0 du mois de Janvier 2011	S'il est constaté pour une année donnée un dépassement du volume annuel maximal (175 000 m <sup>3</sup> ), le volume supplémentaire relevé sera facturé au prix P majoré de 50%.
CdC Médoc Estuaire	Louens Verlaine	Abonnement : A = tarif Eau fonction DN compteur (annexe 1 exploitation) Part variable : B = 0,25 € HT/m <sup>3</sup> x K	$K=0,15+(0,40((\text{ICTH-En}/\text{ICTH-Eo}))+0,10(\text{EMTn}/\text{EMTo}))+0,35(\text{FSD2n}/\text{FSD2o}))$  Indice o = indice du mois janvier 2011 Indice n = moyenne glissante de l'indice mensuel publié, connu 15 jours avant le début de chaque semestre	S'il est constaté pour une année donnée un dépassement du volume annuel maximal (584 000m <sup>3</sup> ), le volume supplémentaire relevé sera facturé au prix P majoré de 100%.  S'il est constaté pour une année donnée un dépassement du volume annuel maximal (150 000m <sup>3</sup> ), le volume supplémentaire relevé sera facturé au prix P majoré de 100%.
SI St Jean d'Illac - Martignas	Argonne Princesse			

**ICTH - E** : Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises – Eau, assainissement, déchets, dépollution.

**FSD2** : Indice représentant les frais et services divers

**ICHTTS1** : remplacé par ICTH-E

**PsdD** : remplacé par la combinaison d'indices sectoriels de l'INSEE suivante, définie par la DGCCRF  $\text{DGC3} = 0,43 \times (\text{EBIQ}/\text{EBIQo}) + 0,47 \times (\text{TCH}/\text{TCHo}) + 0,10 \text{ ICC}/\text{ICCo}$  avec EBIQ : "Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements", TCH : "Transport, communications et hôtellerie" et ICC : "Coût de la construction"

**EMNT** : Indice de la production de l'électricité, distribuée en moyenne tension en Tarif Vert

**EL 40 - 10 - 10** : Electricité moyenne tension

**DGC** : composé de l'EBI (ensemble Energie et biens intermédiaires) pour 0,79 et l'indice TCH (Transport, communication et hôtellerie) pour 0,21

**TP10a** : représente le prix des canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux